

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 8 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

**N. MONZON
E. BIANAY-BALCOT
M. LE GOFF
M. ALOUI**

procuration à

**L. FORICHON
P. ROUYER
V. MOREAU
P. DOUWES**

Secrétaire de séance : Sandra JUGAL est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est amené à formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024, avant le 31 décembre 2023 pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que le conseil métropolitain doit être sollicité pour formuler un avis sur les propositions faites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable à la proposition d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical selon le calendrier ci-après :

- ✓ Dimanche 14 janvier 2024
- ✓ Dimanche 4 février 2024
- ✓ Dimanche 17 mars 2024
- ✓ Dimanche 28 avril 2024
- ✓ Dimanche 12 mai 2024
- ✓ Dimanche 16 juin 2024
- ✓ Dimanche 15 septembre 2024
- ✓ Dimanche 13 octobre 2024
- ✓ Dimanches 17 et 24 novembre
- ✓ Dimanches 15 et 22 décembre

SOLLICITE l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition ci-dessus.

PRÉCISE que le calendrier définitif sera fixé par arrêté du Maire après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 18 décembre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

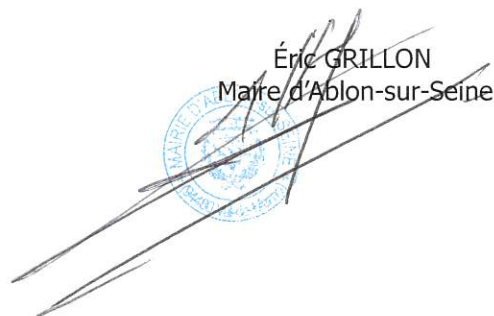
Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com